académie
Amiens

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Somme

éducation
nationale

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Amiens, le 14 novembre 2014

L'INSPECTEUR D'ACADEMIE
Directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Somme

à

Madame la directrice de l'ESPÉ d'Amiens
S/C de Monsieur le Président
de l'Université Picardie Jules Verne

Mesdames et messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale

Mesdames et messieurs les directeurs d'école
Mesdames et messieurs les enseignants
S/C de mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale

Bureau DPE6

Affaire suivie par
Michèle HONNET

Téléphone
03 22 82 37 87

Fax
03 22 82 37 48

Mél.
ce.dpe80
@ac-amiens.fr

Rectorat
20 Bd Alsace Lorraine
80063 Amiens cedex 9

Objet : Campagne 2015/2016 d'affectation sur poste adapté des personnels enseignants - rentrée scolaire 2015

Références : - Décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.
- Circulaire ministérielle n° 2007-106 du 9 mai 2007 (BOEN n°20 du 17 mai 2007) relative au dispositif d'accompagnement des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation confrontés à des difficultés de santé.

La présente circulaire a pour objet de lancer la campagne d'affectation ou de maintien sur poste adapté de courte et longue durée pour la prochaine année scolaire.

Principes du dispositif :

L'affectation sur un poste adapté correspond à l'exercice d'une activité professionnelle. Elle est destinée à permettre aux personnels enseignants confrontés à une altération de leur état de santé, de recouvrer, au besoin par l'exercice d'une activité professionnelle différente, la capacité d'assurer dans leur intégralité les fonctions prévues par leurs statuts ou, si nécessaire, de se préparer à un autre emploi.

L'entrée dans le dispositif s'effectue sur des critères médicaux, mis en relation avec des difficultés à l'exercice des fonctions actuelles, sur la base de l'état de santé qui doit être considéré comme stabilisé. En effet, l'agent, dans le cadre de cette affectation qui est une situation administrative temporaire, doit pouvoir assumer, éventuellement à un rythme adapté à son état de santé, le temps de travail afférent à ses nouvelles fonctions.

L'affectation sur poste adapté est de courte ou de longue durée :

- L'admission en poste adapté de courte durée (PACD) est prononcée pour la durée d'un an, renouvelable dans la limite d'une durée maximale de trois ans, sur tout poste au sein de l'Education nationale ou dans une autre administration de la fonction publique (voire organismes publics).
- L'admission sur poste adapté de longue durée (PALD) est prononcée pour une durée reconductible de quatre ans, au CNED ou au sein d'une autre structure d'accueil.

Les personnels admis sur poste adapté perdent le poste dont ils sont titulaires.

Vous trouverez, jointe à la présente circulaire, une plaquette d'information.

Constitution des dossiers

Les intéressés sont tenus de joindre au **dossier de candidature à une première affectation** les pièces suivantes :

- ✓ l'**imprimé de candidature** (annexe 1).
- ✓ un **courrier de candidature** exposant les motifs de la demande, notamment le projet envisagé dans le cadre d'une affectation sur poste adapté (annexe 2).
- ✓ un **certificat médical récent** (moins de deux mois) spécifiant de manière détaillée la nature de l'affection, les difficultés ou incapacités que celle-ci entraîne dans l'exercice des fonctions. Ce certificat médical devra être adressé sous pli confidentiel et comporter l'indication des nom, prénom, corps/grade, établissement.
- ✓ pour les personnels concernés, une **copie de la notification de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)**, délivrée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ou **une copie de la notification de décision du bénéfice de l'obligation d'emploi.**

Acheminement et calendrier

Les personnels intéressés devront adresser leur demande à la Direction des services départementaux de l'Education nationale - Division du Personnel enseignants 1er degré public (DPE6) au Rectorat d'Amiens par la voie hiérarchique pour le **vendredi 12 décembre 2014 délai de rigueur.**

La présente circulaire est consultable et téléchargeable sur le site Internet de l'académie d'Amiens, à l'adresse suivante : http://www.ac-amiens.fr

Les différents acteurs de la mise en œuvre de ces modalités d'adaptation du poste de travail des enseignants (corps médico-sociaux, division du personnel 1er degré de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Somme, référent auprès de la directrice des relations et des ressources humaines du rectorat) se tiennent à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires utiles.

Yves DELECLUSE

Pour le Directeur des Services Départementaux
de l'Education Nationale de la Somme
et par délégation le Secrétaire Général

Fabrice DECLE

CETTE CIRCULAIRE DEVRA ETRE PORTEE A LA CONNAISSANCE DE CHAQUE ENSEIGNANT TITULAIRE DE VOTRE ETABLISSEMENT.